



Décision

Attribution du marché de travaux n°22074 Réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Couvent – Commune de Lauzun – Territoire La Brame

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

VU l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2022-03-21-00001 en date du 21 mars 2022 et ses statuts applicables au 21 mars 2022 ;

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT l'accord cadre à bon de commande n°20003L1P1C4 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement collectif sur le Territoire Syndical – Lot 1 : Travaux divers sur les réseaux existants – Secteur Nord et le Bon de commande n°4 : Réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Couvent – Commune de Lauzun – Territoire Brame, conclu avec le bureau d'études ADVICE Ingénierie en date du 13 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les invitations à concourir ont été envoyées à 3 candidats le 14 novembre 2022, qu'elles étaient accompagnées du dossier de consultation des entreprises et que la date limite de remise des offres était fixée au 5 décembre 2022 à 12 heures ;

CONSIDÉRANT le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec :

- son article 2.2.1 qui contraint la transformation du groupement conjoint en un groupement solidaire ;
- son article 8.3.2 qui permet à l'acheteur de négocier ou non à l'issue de l'analyse des offres, sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats, et d'organiser cette négociation, avec les candidats de son choix qui n'ont pas été éliminés en application de l'article 8.2 ;

CONSIDÉRANT que trois plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur ; que les plis ont été ouverts par l'Entité Adjudicatrice le 5 décembre 2022 ; que les variantes étaient autorisées pour cette consultation ; que ces plis représentaient trois offres pour la solution de base ; que ces offres ont été remises pour analyse au Maître d'œuvre de l'opération le 6 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre en date du 21 décembre 2022 ;

La Présidente

DÉCIDE de conclure et de signer le marché relatif aux travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement rue du Couvent – Commune de Lauzun – Territoire La Brame, avec l'entreprise **SUBTERRA**, classée n° 1 au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation :

Nom ou Raison sociale du candidat	Montant de l'offre retenue
SUBTERRA 36, route de Villeneuve 31120 PORTET SUR GARONNE	45 925,00€ H.T.

RAPPELLE que le délai global d'exécution des travaux était fixé dans les pièces de la consultation à 2 mois (1 mois pour la période de préparation, 1 mois pour la période d'exécution des travaux) ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2022 et suivant, du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

AR Prefecture

047-254702491-20221222-22_132_D-AU

Reçu le 04/01/2023

Publié le 04/01/2023

DÉCISION N°22_132_D

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 22 décembre 2022
Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC